Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251209-DE

PLŒMEUR
PLANVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 26 novembre 2025

Séance Publique du
Mardi 02 décembre 2025

AUTORISATION SPECIALE DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL DE LA CUISINE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patricia QUERO-RUEN à Ronan LOAS, Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian LAURENT à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Antoine GOYER à Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE à Cédric ORVOËN, Laëtitia LAFFONT à Pascaline ALNO.

Absent : Loïc TONNERRE.

Secrétaire de séance : Jean-Luc SCIEUX.

Présents	: 25
Pouvoirs	: 07
Absent	: 01

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251209-DE

n°09

AUTORISATION SPECIALE DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL DE LA CUISINE
Rapporteur : Ronan LOAS

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépeses avant le vote du budget primitif.

Afin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il convient d'ouvrir, dès le 1er janvier 2026, les crédits d'investissement nécessaires à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Au regard des crédits ouverts au budget 2025, voici le montant des autorisations spéciales pour 2026 :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Autorisations spéciales 2026
21	Immobilisations corporelles	63 569,02 €	15 892,26 €
		TOTAL	**15 892,26 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 3 « finances, ressources humaines, agglomération » du 20 novembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➢ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif du budget de la cuisine centrale pour un montant global de 15 892,26 € au titre de l'année 2026. Les dépenses sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Autorisations spéciales 2026
21	Immobilisations corporelles	63 569,02 €	15 892,26 €
		TOTAL	**15 892,26 €**

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS,
Maire

MAIRIE DE PLUMELIN (Morbihan)